

CENTRE MEDICAL INFANTILE

Règlement Intérieur de la Maison des familles

Art 1 : L'association (loi 1901) sans but lucratif : Les Enfants des Cheminots dont le siège social est : 219 Bd Davout – 75 020 PARIS

A créée une Maison des Familles.

Cette maison est destinée à accueillir les familles et les accompagnants d'enfants en traitement au sein du Centre Médical Infantile - 3 rue de la Prugne – 63 540 Romagnat.

Elle contribue par ses services à un accueil familial, chaleureux et apporte aux personnes reçues, aide et soutien face aux difficultés morales et matérielles causées par l'hospitalisation de leur enfant, la complexité de leurs démarches, leur situation sociale, leur isolement éventuel.

Art 2 : Seuls les proches parents du patient hospitalisé (père, mère) ou autres accompagnants dûment mandatés par l'autorité parentale sont accueillis. L'accueil des frères et sœurs est autorisé exceptionnellement (limité dans le temps) et avec du Directeur Général et le médecin responsable du service.

Pour pouvoir être admise, la famille devra produire :

- pour un bref séjour (< 5 jours) : devra bénéficier de l'accord du médecin ou du service.
- pour un séjour plus prolongé : une attestation du médecin devra être fournie pour justifier de la présence auprès du patient.

Aucune considération d'ordre idéologique, confessionnel, politique ou raciale ne doit intervenir. Seules importent la souffrance, la détresse matérielle ou morale des familles d'enfants hospitalisés.

La Maison des familles n'a pas pour mission d'accueillir des malades convalescents ou les enfants en traitement externe au Centre Médical Infantile, elle n'est pas une maison de santé.

Art 3 : La maison des familles a une capacité de 4 lits, répartie comme suit :

- 2 chambres avec un lit de 2 personnes
- 1 chambre avec deux lits de 1 personne

Art 4 : Les admissions se font sur la demande des intéressés eux-mêmes, des services sociaux ou médicaux. Cette demande peut se faire par courrier ou téléphone, directement auprès du secrétariat médical (lors des admissions) ou du service des achats au moins 48 heures avant votre arrivée. Chaque famille ou accompagnant devra compléter la fiche de renseignements disponible auprès du bureau du secrétariat médical ou du service des achats.

Toute réservation doit être confirmée 48 heures avant l'arrivée. L'heure d'arrivée devra s'effectuer **avant 19h30** et la chambre doit être libérée **pour 10h00.**

Art 5 : La durée type de séjour pour un accompagnement d'enfant malade est de 5 jours.

Ce séjour peut être prolongé quand l'état du malade le justifie et avec l'accord du médecin du service. Les familles et accompagnant ne peuvent utiliser la maison des familles que durant la période d'hospitalisation de leur enfant au sein de Centre Médical Infantile.

Art 6 : L'association sera assurée contre tous risques résultant de sa responsabilité civile propre, de celle du personnel et de celle des familles et accompagnant qui y sont accueillis pendant le temps où ils sont présents.

Art 7 : Les tarifs

Les tarifs seront présentés aux familles et accompagnants lors de la remise des clés et des modalités d'hébergement. Ils seront également affichés dans la maison des familles et dans le service où est hospitalisé l'enfant. Il vous ait tout à fait possible de les demander avant votre arrivée.

Art 8 : L'hébergement

Les modalités d'hébergement et de repas devront être convenues avant votre arrivée par courrier ou téléphone auprès des achats, du secrétariat médical ou du service dans lequel sera admis votre enfant, afin que l'organisation se face au mieux.

Art 9 : Consigne de sécurité et prévention

- Il est formellement interdit de fumer dans la maison des familles, comme dans l'enceinte et les locaux de l'établissement,

- la consommation d'alcool n'est pas autorisée,
- toutes personnes, en dehors de celles déclarées, devront être signalées auprès du service,
- l'entretien du linge n'est pas assuré dans la maison des familles,
- Les parties communes devront être tenues propres. Dans le cas contraire, le ménage vous sera facturé.
- veillez à bien éteindre les lumières, les robinets d'eau et le gaz avant votre départ,
- les patients n'ont pas accès à la maison sauf avec l'accord du médecin du service,
- dans la mesure où les règles d'hygiène, de sécurité et de courtoisie ne seront pas respectées,

l'établissement se réserve le droit de refuser tout autre séjour.

Art 10 : Avant la remise des clés, la famille devra prendre connaissance et signer :

- ↳ le présent règlement intérieur,
- ↳ remplir la fiche administrative (information famille)

Le Directeur Général
Ivan RAUCROY